

1- Généralités :

Les membres du collectif S.L.T.S. se sont regroupés en juin 2016 pour apporter une réponse à leurs inquiétudes et à celles de la population, devant l'installation à marche forcée des compteurs Linky, dits « communicants ». Le collectif est composé de personnes adhérant à la présente charte. Il est soutenu par l'association « Confluences 81 » qui gère la trésorerie, facilite l'accès aux salles de réunion et partage son assurance. Aucune cotisation n'est demandée aux adhérents.

L'objectif du Collectif S.L.T.S. est d'informer un maximum d'usagers des dangers avérés et suspectés de l'opération Linky, de les aider dans leurs démarches contre l'installation de cet appareil communicant à leur domicile, afin que la liberté de chacun soit respectée.

Le fonctionnement du Collectif est horizontal, sans rapport hiérarchique. Dans l'intérêt du Collectif, il est nécessaire que chaque membre se conforme aux règles de fonctionnement mises en place, soit :

- participation aux réunions internes,
- inscription sur la liste « anacrouse »,
- mise en œuvre d'un maximum de moyens pour mener à bien les décisions prises par le Collectif,
- transparence et obligation d'information vis-à-vis du Collectif sur toute position ou action engagée par le membre,
- respect des missions et des positions du Collectif dans toute action et communication d'ordre public,
- confidentialité des données personnelles suite aux interventions chez les particuliers et confidentialité de certaines données internes.

Le membre actif peut faire valoir auprès du Collectif les droits suivants :

- absences aux réunions internes pour motifs personnels,
- retrait volontaire de la liste interne (remise à jour au moins une fois par an),
- droit de retrait pour toute action ponctuelle avec laquelle il serait en désaccord.

Le Collectif refuse l'usage en son nom de la violence, verbale, morale ou physique, ainsi que tout comportement agressif et irrespectueux dans les actions qu'il mène. Il s'accorde le droit de refuser l'adhésion de tout membre qui contreviendrait à la présente Charte.

Il se réserve le droit d'attaquer en justice toute société ou personne qui porterait atteinte à ses membres ou aux particuliers faisant appel à ses services, par le biais de son avocat.

2- Règles de fonctionnement et prise de décisions :

En réunion interne, s'il n'y a pas d'opposition formelle, les décisions sont prises au consensus. Dans le cas contraire, on procède à un vote.

Dans ce dernier cas, une majorité d'au moins 75 % des présents est requise

Dans tous les cas, le quorum est fixé à 10 présents minimum.

En cas d'urgence, l'usage de la messagerie interne est possible pour la prise de décision, avec une date limite au-delà de laquelle non expression vaut validation.

Chaque des activités de gestion du Collectif (comptes rendus, ordres du jour, trésorerie, gestion du site, gestion des listes) est assurée conjointement par deux membres minimum du Collectif.